



RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)
MARCHE PUBLIC N° 2019.02
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

OBJET:
ACQUISITION ET LIVRAISON DE 500 HOUSSES
INTÉGRALES ET IMPERMÉABLES

Date limite de remise des offres:
Mardi 3 mai 2019 à 11h30 Marquises (GMT - 09:30)

CODIM	MARCHE PUBLIC N° 2019.02	Page
RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)	ACQUISITION ET LIVRAISON DE 500 HOUSSES INTÉGRALES ET IMPERMÉABLES	1/13

SOMMAIRE

CHAPITRE 1: RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)	3
INFORMATIONS RELATIVES À L'ACHETEUR PUBLIC	3
OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	3
Objet	3
Catégorie de prestations à laquelle se rattache le type de marché	3
Lieu d'exécution du marché ou services ou lieu de livraison de la commande	3
Variantes	3
Marché réservé	4
FORME DU MARCHE	4
PRESTATIONS DIVISÉES EN LOTS	5
PROCÉDURES	5
DUREE DU MARCHE OU DELAI D'EXECUTION	6
CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ	6
Clauses sociale et environnementale	6
Garanties d'exécution exigées	7
Modalités essentielles de financement et de paiement	7
Forme du groupement	7
CONDITIONS DE PARTICIPATION - PIÈCES A FOURNIR PAR LES CANDIDATS	8
NOMBRE DE CANDIDATS	9
CRITÈRES D'ATTRIBUTION	9
DÉLAIS DE REMISE DES CANDIDATURES ET/OU DES OFFRES	10
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	11
ADRESSES	11
CONDITION DE REMISE DES OFFRES ET/OU DES CANDIDATURES	12

CODIM	MARCHE PUBLIC N° 2019.02	Page
RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)	ACQUISITION ET LIVRAISON DE 500 HOUSSES INTÉGRALES ET IMPERMÉABLES	2/13

CHAPITRE 1: RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

RC-I. INFORMATIONS RELATIVES À L'ACHETEUR PUBLIC

Catégorie	Etablissement Public de Coopération Intercommunal
Nom et coordonnées de l'organisme acheteur	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ÎLES MARQUISES (CODIM) BP 71 Atuona, 98741 Hiva Oa, Polynésie française TEL: +689 927 307, FAX: +689 927 313, contact@codim.pf
Autorité compétente	Monsieur Félix BARSINAS, Président

RC-II. OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

A. Objet

La présente consultation a pour objet l'acquisition et la livraison de 500 housses intégrales imperméables

B. Type de marché

- Marché public de travaux:
 - Exécution
 - Conception et l'exécution d'un ouvrage ou de travaux de bâtiment ou de génie civil répondant à des besoins précisés par 'acheteur public qui en exerce la maîtrise d'ouvrage.
- Marché public de fournitures
 - Achat
 - Prise en crédit-bail
 - Location de biens meubles
 - Location-vente de biens meubles
- Marché public de services

C. Lieu d'exécution du marché ou services ou lieu de livraison de la commande

**Commune de Ua Pou, BP 100 Hakahau, 98745 Ua Pou, Polynésie française
TEL: +689 915 105, FAX: +689 915 020, courrier@commune-uapou.pf**

D. Variantes

- OUI
 - Sans offre de base
 - Obligatoirement avec l'offre de base (article LP 234-3)

CODIM	MARCHE PUBLIC N° 2019.02	Page
RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)	ACQUISITION ET LIVRAISON DE 500 HOUSSES INTÉGRALES ET IMPERMÉABLES	3/13

✓ NON

E. Marché réservé

OUI, la mise en concurrence est réservée à des établissements de travail protégé

✓ NON

RC-III. FORME DU MARCHÉ

Marché à tranches conditionnelles

Identifier la tranche ferme et les tranches conditionnelles

Marché à bon de commande

Mono-attributaire

Multi-attributaires

Énoncer les règles d'attribution

Minimum en valeur

Maximum en valeur

Minimum en quantité

Maximum en quantité

Accord-Cadre

Mono-attributaire

Multi-attributaires

Minimum en valeur

Maximum en valeur

Minimum en quantité

Maximum en quantité

Critères d'attribution des marchés subséquents et leur pondération si des critères autres que celui du prix énoncés seront retenus.

CODIM	MARCHÉ PUBLIC N° 2019.02	Page
RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)	ACQUISITION ET LIVRAISON DE 500 HOUSSES INTÉGRALES ET IMPERMÉABLES	4/13

RC-IV. PRESTATIONS DIVISÉES EN LOTS

Cette rubrique précise le nombre et l'intitulé des lots lorsque le marché est alloti.

- NON
 OUI

Nombre de lots et intitulés des lots

- Les candidats sont autorisés à présenter une offre pour
- Un lot
 - Plusieurs lots

Préciser le nombre maximum de lots que l'opérateur économique peut présenter une offre

- Tous les lots
- ou Maximum de lots susceptibles d'être attribués

Les candidats sont autorisés à présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus:

- NON
 OUI

Préciser les modalités d'attribution des lots lorsque la mise en oeuvre des critères d'attribution conduirait à attribuer à un même candidat un nombre de lots supérieur au nombre maximal, ou lorsque ces derniers sont autorisés à présenter des offres variables.

RC-V. PROCÉDURES

Cette rubrique précise parmi les procédures de passation définies au titre II du livre III du code, la procédure retenue par l'acheteur public.

L'information est importante car elle permet aux candidats de connaître dès le stade de l'avis, le déroulement de la procédure.

- Procédure adaptée (article LP 321-1 du Code Polynésien des Marchés Publics)
 Appel d'offre ouvert

CODIM	MARCHE PUBLIC N° 2019.02	Page
RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)	ACQUISITION ET LIVRAISON DE 500 HOUSSES INTÉGRALES ET IMPERMÉABLES	5/13

- Appel d'offre restreint (article LP 322-1 et suivants)
- Procédure négociée (article LP 323-1 et suivants)
 - Une procédure en phase successive sera organisée afin de réduire progressivement le nombre d'offres à négocier (article LP 323-7)
 - NON
 - OUI
- Procédure de dialogue compétitif (articles LP 324-1 et suivants)
 - Une procédure en phase successive sera organisée afin de réduire progressivement le nombre de solutions à discuter (article LP 324-4)
 - NON
 - OUI

Préciser les modalités de dialogue:

- Concours ouvert
- Concours restreint (articles LP 325-1 et suivants)

RC-VI. DUREE DU MARCHÉ OU DELAI D'EXECUTION

Cette rubrique porte à la connaissance des candidats la durée du marché exprimée soit en mois et/ou en jours soit encadrée dans une fourchette de dates.

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à 90 jours à compter de la remise aux titulaires du marché signé des deux parties.

RC-VII. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

A. Clauses sociale et environnementale

La prise en compte des objectifs de développement durable, c'est à dire d'exigences en matière environnementale, économique ou sociale lors de l'achat public peut être réalisée au moyen de l'insertion de clauses sociales ou environnementales dans les marchés publics conformément à l'article LP 214-1.

Il s'agit de clauses du contrat le plus souvent détaillées dans le cahier des charges que tous les candidats doivent s'engager à mettre en oeuvre et que le titulaire du marché devra respecter. Au stade de l'avis, il peut être opportun de mentionner la présence d'une clause sociale ou/et environnementale et de renvoyer aux documents de la consultation notamment les cahiers des charges les modalités de leur mise en oeuvre.

- Sans Objet
- Voir cahier des charges (*Préciser lequel*)

CODIM	MARCHÉ PUBLIC N° 2019.02	Page
RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)	ACQUISITION ET LIVRAISON DE 500 HOUSSES INTÉGRALES ET IMPERMÉABLES	6/13

B. Garanties d'exécution exigées

Cette sous-rubrique informe les candidats de l'exigence de la constitution de garanties et la nature de ces garanties. Doivent être évoquées s'il y a lieu:

- Sans objet
- Retenue de garantie

- Garantie à première demande à constituer en cas d'avance d'un montant supérieur à 10% du montant du marché (articles LP 411-5 et LP 411-6)

- Autres cas de garanties qui peuvent être demandées aux titulaires de marchés pour l'exécution d'un engagement particulier, à déterminer au cahier des charges (article LP 412-5)

- Période de garantie de parfait achèvement après réception des travaux, le cas échéant.

C. Modalités essentielles de financement et de paiement

Les modalités essentielles de financement doivent s'entendre comme imposant d'indiquer "de manière succincte, la nature des ressources que l'acheteur entend mobiliser pour financer l'opération et qui peuvent être des ressources propres, des ressources extérieures publiques ou privées ou des contributions des usagers.

- Fonds propre
- Ressources extérieures publiques

- Ressources extérieures privées

- Contributions des usagers

D. Forme du groupement

L'acheteur fait part de sa volonté concernant la forme juridique que devra emprunter le groupement afin d'assurer la bonne exécution du marché (article LP 233-4-VII). Il s'agit d'un groupement

- Conjoint (chacun des membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuée(s) dans le marché),

CODIM	MARCHE PUBLIC N° 2019.02	Page
RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)	ACQUISITION ET LIVRAISON DE 500 HOUSSES INTÉGRALES ET IMPERMÉABLES	7/13

- ❑ Conjoint avec mandataire solidaire (le mandataire commun prend un engagement supplémentaire consistant à suppléer la défaillance de l'un ou plusieurs des autres membres en cours de réalisation du marché),
- ❑ Solidaire (chaque membre du groupement est responsable pour la totalité du marché).

- ❑ Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

RC-VIII. CONDITIONS DE PARTICIPATION - PIÈCES A FOURNIR PAR LES CANDIDATS

Rubrique non obligatoire pour les marchés dispensés de procédure de publicité et de mise en concurrence mentionnés au 1° de l'article 223-3 (seuil < 3.000.000 XPF) sans préjudice des dispositions de l'article LP 5611-8 du code du travail de la Polynésie française.

Cette rubrique recense les documents à produire par les opérateurs économiques en vue de l'admission de leurs candidatures:

1. Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs (documents mentionnés au 1°, au 2° et au 3° de l'article LP 233-3):
 - a. La déclaration à souscrire (Annexe 3: DAS) remplie, datée et signée par le candidat et/ou chaque membre du groupement, le cas échéant, sans aucune modification (document original) ;
 - b. Documents et renseignements permettant de justifier que les candidats ne tombent pas sous le coup des interdictions de soumissionner définies à l'article 233-1
 - c. Documents et renseignements permettant d'apprécier les pouvoirs des personnes habilitées à les engager;
 - d. L'attestation de la Caisse de Prévoyance Sociale mentionnant que le candidat est à jour de ses cotisations, datée de moins d'un mois (original ou copie) ;
 - e. L'attestation du Trésor Public indiquant que le candidat est à jour de ses impôts, valable pour l'année en cours et soldée pour les années précédentes (original ou copie) ;
 - f. L'attestation de la Direction des impôts et contributions publiques (DICP) indiquant que le candidat est à jour de ses impôts et taxes, valable pour l'année en cours et soldée pour les années précédentes (original ou copie) ;

2. Documents et renseignements relatifs aux capacités financières - références requises (documents mentionnés au 4° de l'article LP 233-3):
 - a. L'Acte d'Engagement (Annexe 1: AE) et le Bordereau des Prix Unitaires (Annexe 2: BPU) complétés, datés, tamponnés et signés sans aucune modification (document original);

CODIM	MARCHE PUBLIC N° 2019.02	Page
RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)	ACQUISITION ET LIVRAISON DE 500 HOUSSES INTÉGRALES ET IMPERMÉABLES	8/13

3. Documents et renseignements relatifs aux capacités techniques et professionnelles - références requises (documents mentionnés au 4° de l'article LP 233-3):

a. Un dossier technique précisant au minimum

- i. les informations demandées pour apprécier le critère «valeur technique de l'offre».
- ii. ainsi qu'une liste de références relatives aux prestations demandées, tout en respectant le secret professionnel (document original).

RC-IX. NOMBRE DE CANDIDATS

Cette rubrique est renseignée si l'acheteur public décide de mettre en oeuvre des procédures restreintes (appel d'offres restreint, concours restreint), un procédure négociée ou un procédure de dialogue compétitif et s'il entend limiter le nombre de candidats admis à présenter une offre.

✓ Sans objet

Nombre de candidats qui seront sélectionnés à l'issue de l'examen de la candidature :

Nombre minimum

Nombre maximum

RC-X. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Cette rubrique sert à définir et pondérer les critères d'attribution du marché qui vont servir à l'acheteur pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse. Il peut à ce titre opter soit pour un pluralité de critères soit pour un critère unique qui est nécessairement celui du prix si l'objet du marché le justifie. L'acheteur précise s'il a renvoyé aux documents de la consultation les critères d'attribution du marché ainsi que leur pondération.

Les offres seront jugées et classées selon les critères et les coefficients de pondération suivants, classés par ordre décroissant d'importance:

- Valeur technique de l'offre affecté du coefficient C1=1,3.
- Prix des fournitures affecté affecté du coefficient C2=1.
- Délai d'exécution affecté du coefficient C3=0,8.

Ces critères de pondération se justifient de la manière suivante:

- La valeur technique de l'offre est considérée comme le facteur prépondérant, car garant d'une restitution conforme aux attentes du maître d'ouvrage, soit un coefficient de 1,3.
- Le critère prix est un impératif mais ne conditionne pas la qualité des fournitures; en conséquence, le coefficient affecté est neutre, soit 1.

CODIM	MARCHE PUBLIC N° 2019.02	Page
RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)	ACQUISITION ET LIVRAISON DE 500 HOUSSES INTÉGRALES ET IMPERMÉABLES	9/13

- Le critère délai de réalisation n'est pas le critère dominant; il n'en reste pas moins que c'est un critère important pour le maître d'ouvrage, d'où le choix d'un léger coefficient de pondération de 0,8.

Les pondérations proposées donnent ainsi une priorité à la valeur technique et au prix, sans pour autant minimiser le critère délai de livraison.

Le classement des offres, selon ces trois critères, a été établi suivant la méthode définie ci-après:

1. Valeur technique de l'offre (T) (coefficient C1):

Sur la base de la fiche technique fournie par l'entreprise, les caractéristiques des fournitures suivantes:

- Le matériau de type polyuréthane
- La fermeture à glissière sur une largeur
- L'imperméabilité aux liquides
- La résistance aux produits de nettoyage

sont notées de la manière suivante:

- Répond à toutes les 4 caractéristiques: 4
- Répond à 3 caractéristiques: 3
- Répond à 2 caractéristiques: 2
- Répond à 1 caractéristique: 1
- Ne répond à aucune caractéristique: 0

La cotation globale du critère valeur technique sera faite de la manière suivante:

- L'entreprise obtenant le plus de points obtient la note de 20 (vingt).
- Les notes de chaque entreprise sont ramenées à une note sur 20 de la manière suivante:

$(20 \times \text{Nombre de point obtenus}) / \text{Nombre de points obtenus par la meilleure fiche technique}$

2. Prix des fournitures (P) (coefficient C2):

La cotation globale du critère prix est faite de la manière suivante:

- L'offre la moins chère est affectée de la note de 20 (vingt).
- Les notes de chaque entreprise sont ramenées à une note sur 20 de la manière suivante:

$(20 \times \text{Prix HT de l'offre la moins chère}) / \text{Prix de l'offre HT de chaque entreprise}$

Dans l'éventualité où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient détectées dans le Bordereau des Prix Unitaires, l'administration les rectifiera en conséquence et le candidat sera informé de cette rectification.

3. Délai de livraison (D) (coefficient C3):

La cotation globale du critère délai est faite de la manière suivante:

- Le délai le plus court est affectée de la note de 20 (vingt).
- Les notes de chaque entreprise sont ramenées à une note sur 20 de la manière suivante:

CODIM	MARCHE PUBLIC N° 2019.02	Page
RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)	ACQUISITION ET LIVRAISON DE 500 HOUSSES INTÉGRALES ET IMPERMÉABLES	10/13

(20 x Délai de l'offre le plus court) / Délai de l'offre de l'entreprise

Dans l'éventualité où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient détectées dans le Bordereau des Prix Unitaires, l'administration les rectifiera en conséquence et le candidat sera informé de cette rectification.

4. Offre économiquement la plus avantageuse:

Soit T: la note sur 20 affectée à la valeur technique de l'offre

Soit P: la note sur 20 affectée au prix de l'offre

Soit D: la note sur 20 affectée au délai de l'offre

L'offre économiquement la plus avantageuse sera l'offre obtenant la meilleure note finale en tenant compte des pondérations C1, C2, C3.

$$\text{Note finale} = T \times C1 + P \times C2 + D \times C3$$

RC-XI. DÉLAIS DE REMISE DES CANDIDATURES ET/OU DES OFFRES

Dans cette rubrique, l'acheteur public est invité à préciser les principaux délais qui vont régir la procédure.

Cas des procédures restreintes, procédure négociée ou du dialogue compétitif:

Date et heure limite de réception des candidatures (*minimum 21 jours à compter de la date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence; en cas d'urgence 12 jours*):

Date et heure limites de réception des offres (*minimum 30 jours à compter de la date d'envoi de la lettre de consultation; en cas d'urgence 12 jours*):

Cas des procédures ouvertes (minimum 30 jours à compter de la date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence; en cas d'urgence 12 jours)

Date et heure limites de réception des offres:

Date limite de remise des offres:

Mardi 3 mai 2019 à 11h30 Marquises (GMT - 09:30)

Heures de réception des offres : du lundi au vendredi de 7h30 à 11h30 et de 13h00 à 15h30 heure Marquises. (attention à l'heure locale des Marquises = heure de Tahiti + 30 minutes)

Délai de validité des offres exprimé en mois ou en jours et décompté à compter de la date limite de réception des offres:

CODIM	MARCHE PUBLIC N° 2019.02	Page
RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)	ACQUISITION ET LIVRAISON DE 500 HOUSSES INTÉGRALES ET IMPERMÉABLES	11/13

Le délai de validité des offres est fixé à soixante (60) jours à compter de la date limite de remise des offres.

La possibilité de recourir à un délai plus court que le délai de droit commun en matière d'appel d'offres ouvert ou restreint à raison de l'urgence qui réside pour l'acheteur public à passer le marché doit faire l'objet d'une justification circonstanciée dont les motifs doivent lui être étrangers et non prévisibles.

RC-XII. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Etudes à produire le cas échéant
- Les procédures de dialogue compétitif, de concours et de conception-réalisation supposent la remise par les candidats de prestations sous forme d'études sur la base desquelles sera effectuée la sélection par le jury ou l'autorité compétente.

Préciser la nature des études qui seront sollicitées:

- Le contenu des études peut être précisé dans le règlement de consultation.
- Primes et modalités de leur attribution
- Dans le cas de la passation d'un marché de maîtrise d'oeuvre (concours restreint) et conformément à l'article LP 326-4, l'acheteur public doit annoncer le montant de la prime à verser. Ces informations peuvent également figurer dans le cas des autres procédures de concours, de marché de conception-réalisation ou de dialogue compétitif dans l'avis ou le règlement de la consultation.
- Remise d'échantillons, maquettes ou prototypes et modalités de leur remise le cas échéant
- Remise d'un devis descriptif estimatif détaillé le cas échéant avec indication de la valeur contractuel ou non dudit document.

RC-XIII. ADRESSES

1- Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques):

Pendant la consultation avant son terme, les candidats pourront obtenir des renseignements complémentaires concernant le déroulement de la consultation et les aspects contractuels du marché auprès de :

**Mme Bertille ATA - bertille.ohotoua@codim.pf, ou Mme
Mareva KUCHINKE - mareva.kuchinke@codim.pf
au 40 927 307**

2- Adresse auprès de laquelle les documents de la consultation peuvent être obtenus:

A renseigner si l'adresse diffère de celle indiquée en tête d'avis à la rubrique [INFORMATIONS](#)

CODIM	MARCHÉ PUBLIC N° 2019.02	Page
RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)	ACQUISITION ET LIVRAISON DE 500 HOUSSES INTÉGRALES ET IMPERMÉABLES	12/13

[RELATIVES À L'ACHETEUR PUBLIC](#)

3- Adresse auprès de laquelle les offres/candidatures doivent être envoyées:

A renseigner si l'adresse diffère de celle indiquée en tête d'avis à la rubrique [INFORMATIONS RELATIVES À L'ACHETEUR PUBLIC](#)

4- Frais de reprographie le cas échéant

Le dossier de consultation est remis gratuitement sous format papier ou par voie électronique à chaque candidat.

RC-XIV. CONDITION DE REMISE DES OFFRES ET/OU DES CANDIDATURES

Les propositions seront remises dans une unique enveloppe fermée à l'adresse indiquée à la rubrique [INFORMATIONS RELATIVES À L'ACHETEUR PUBLIC](#)

Cette enveloppe contiendra l'ensemble des pièces énumérées aux rubriques VIII et XII et indiquera les informations suivantes :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ÎLES MARQUISES

[MARCHE PUBLIC N°01 / 2019](#)

OBJET:

[ACQUISITION ET LIVRAISON DE 500 HOUSSES INTÉGRALES ET IMPERMÉABLES](#)

Les plis seront :

- Soit remis contre récépissé les jours ouvrés aux heures de réception, à l'adresse indiquée à la rubrique [INFORMATIONS RELATIVES À L'ACHETEUR PUBLIC](#).
- Soit envoyés par la poste, par pli recommandé, avec accusé de réception postal à l'adresse susvisée. Le cachet de la poste ne fera pas foi, les candidats prendront leurs dispositions afin que les plis arrivent dans les délais.

Dans tous les cas, les plis devront parvenir à destination **avant la date et l'heure limite fixées en page de garde du présent règlement de consultation.**

CODIM	MARCHE PUBLIC N° 2019.02	Page
RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)	ACQUISITION ET LIVRAISON DE 500 HOUSSES INTÉGRALES ET IMPERMÉABLES	13/13